

Biens immobiliers à titre de placement, dont les filiales immobilières	35 % des capitaux propres et 25 % du passif sur polices participantes et 15 % du passif sur polices non participantes
Biens immobiliers à usage personnel, dont ceux des filiales immobilières	35 % des capitaux
Actions ordinaires	35 % des capitaux propres et 25 % du passif sur polices participantes et 15 % du passif sur polices non participantes
Actions ordinaires de sociétés à capital de risque	10 % des capitaux propres
Total cumulatif des actions ordinaires et des biens immobiliers	100 % des capitaux propres et 40 % du passif sur polices participantes et 20 % du passif sur polices non participantes
Filiales : financières non financières	Pas de plafond statutaire Maximum global de 5 % de l'actif et de 2 % de l'actif de chaque filiale
Clause omnibus	Maximum de 15 % de l'actif
<hr/>	
D. PLACEMENT DE PORTEFEUILLE	Maximum de 20 % des actions avec droit de vote
<hr/>	

118. Que les compagnies d'assurance-vie soient autorisées à administrer en qualité de fidéicommissaires les fonds versés au titre de contrats d'assurance, de régimes de pension enregistrés et de régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Actuaire chargé de l'évaluation

119. Que l'ANAF étudie le rôle actuel de l'actuaire chargé de l'évaluation, en consultation avec l'Institut canadien des actuaires, en vue d'élargir ce rôle en y ajoutant des attributions analogues à celles de l'actuaire désigné au Royaume-Uni, attributions qui visent à assurer la solvabilité à long terme de la compagnie.